

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au

- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	4 066	5 240	2 240	2 230	2 230	2 230
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normal	180 448	167 831	191 911	201 692	212 433	224 307
- Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
- Remboursements	3 101	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	182 375	172 831	193 921	203 692	214 433	226 307
- Avoir au 31.12.	5 240	2 240	2 230	2 230	2 230	2 230
II. Programme des dépenses						
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD)..	80 980	78 167	89 658	94 232	98 504	102 160
- Frais de fonctionnement de LD	10 789	11 444	11 675	11 726	11 915	12 084
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD.	25 601	24 000	25 110	26 391	28 483	31 139
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale	21 066	20 700	23 759	24 971	26 821	29 941
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises	35 171	34 020	38 665	41 060	43 357	45 580
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes	3 195	4 500	5 054	5 312	5 352	5 401
- Aide humanitaire	4 233	-	-	-	-	-
- Divers (dont FIDA)	1 340	-	-	-	-	-
Total des dépenses	182 375	172 831	193 921	203 692	214 433	226 307

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	165 246	142 128	93 439	57 822	4 167	188
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale	15 000	34 000	40 000	43 000	125 000	145 000
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
- Dépenses	38 118	82 689	75 617	96 655	128 979	143 181
- Avoir au 31.12	142 128	93 439	57 822	4 167	188	2 007
II. Programme des dépenses						
1) Avion A400M	28 275	24 414	7 884	46 986	4 621	41 160
2) Loi du 21 décembre 2007:						
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)						
- Armes et systèmes d'armes	-	-	-	-	4 600	-
- Moyens de communication	8 979	50 174	40 831	28 397	28 637	28 452
- Matériel de vision nocturne	-	-	-	-	-	-
- Soldat du futur (équip.individ.)	-	4 000	5 000	3 500	-	-
- Autres investissements en équipements	814	1 149	2 502	402	405	359
- Réaménagement Bleesdall	-	200	2 050	2 000	521	-
- Frais d'études	50	100	50	50	50	50
b) Art. 2 (véhicules):						
- Véhicules de reconnaissance	-	-	-	-	-	-
- Véhicules tactiques	-	2 653	1 300	-	14 885	-
- Véhicules logistiques	-	-	-	-	-	-
3) Augmentation de l'effort militaire	-	-	16 000	15 320	75 260	73 160
4) Moins-/plus-values pour réalisation décalée de projets	-	-	-	-	-	-
5) Nouveaux programmes majeurs	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	38 118	82 689	75 617	96 655	128 979	143 181

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	31 305	33 877	15 623	4 154	21	710
- Alimentation budgétaire	10 000	7 000	6 800	6 800	6 800	9 500
- Dépenses	7 428	25 254	18 269	10 933	6 111	9 961
- Avoir au 31.12.	33 877	15 623	4 154	21	710	249
II. Programme des dépenses						
- Châteaux et résidences	171	643	782	410	80	-
- Fortifications	2 969	7 030	8 052	2 843	931	190
- Patrimoine industriel	508	3 631	3 687	1 757	144	2 386
- Patrimoine paysager	68	472	1 886	1 020	415	-
- Patrimoine religieux	37	687	517	1 040	240	40
- Patrimoine rural	-	-	-	-	-	-
- Sites archéologiques.....	810	699	295	-	-	2 895
- Subventions	2 865	12 092	3 050	3 863	4 300	4 450
Total des dépenses	7 428	25 254	18 269	10 933	6 110	9 961

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000.

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	53 340	59 375	64 569	76 384	96 783	122 859
- Alimentation normale	233 100	234 645	230 453	246 956	245 326	239 301
- Refinancement	-	-	400 000	132 000	700 000	200 000
- Dépenses	227 065	229 451	618 638	358 557	919 250	401 776
- Avoir au 31.12.	59 375	64 569	76 384	96 783	122 859	160 384
II. Programme des dépenses						
- Dépenses:						
- intérêts	211 458	212 330	199 849	207 239	203 025	186 777
- amortissements	3	-	400 000	132 000	700 000	200 000
- bons du trésor	15 604	17 121	18 789	19 318	16 225	14 999
- Total des dépenses	227 065	229 451	618 638	358 557	919 250	401 776

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62)

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté:

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	2 285	685	682	681	681	681
- Alimentations:						
- Alimentation budgétaire	498 900	523 347	546 770	576 146	605 644	636 622
- Autres recettes.....	185 115	244 109	284 289	323 423	368 106	415 508
- Dépenses	685 614	767 459	831 060	899 569	973 750	1 052 130
- Avoir au 31.12.	685	682	681	681	681	681

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentation normale	7 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
- Alimentation supplémentaire	8 100	-	-	-	-	-
- Dépenses	15 100	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
- Avoir au 31.12.	-	-	-	-	-	-

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.
- Art. 25 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016.
- L'article 76, paragraphe 2 alinéa (1) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

Ainsi qu'il est expliqué plus en détail au commentaire de l'article 25 du projet de loi budgétaire, conformément à la disposition prévue à l'alinéa 2 de l'article 76 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la même loi. Dans ces conditions, les recettes et dépenses du fonds communal de dotation financière sont égales au montant de la dotation totale revenant aux communes diminuée de la part qui leur incombe au titre des rémunérations du personnel enseignant, montant estimé pour 2016 à 149.842.700 euros.

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 25 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2016).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

- 1° le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool,
- 2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
- 4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

- Art. 76 alinéa 2. (3) de la loi modifiée portant organisation de l'enseignement fondamental modifiant le point 4° susvisé.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	-	-	-	-	-	-
- Alimentations budgétaires	881 585	891 212	930 460	966 258	1 025 133	1 070 464
- Dépenses:						
- Dotation à allouer aux communes	1 016 436	1 036 912	1 080 303	1 120 256	1 185 045	1 238 269
- A déduire: Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental	-134 851	-145 700	-149 843	-153 998	-159 912	-167 805
- Avoir au 31.12.	-	-	-	-	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:

- au repeuplement des eaux de la première catégorie;
- au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
- à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
- à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
- à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
- au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
- à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
- à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	137	173	127	86	89	92
- Alimentations budgétaires:						
- Taxe piscicole.....	55	79	58	70	70	70
- Dotation supplémentaire.....	73	66	64	75	75	75
- Dépenses.....	92	190	164	142	142	142
- Avoir au 31.12.	173	127	86	89	92	95
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	5	82	49	49	49	49
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières).....	43	45	52	30	30	30
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen	39	56	56	56	56	56
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	5	7	7	7	7	7
- Total des dépenses	92	190	164	142	142	142

10) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 32 de la loi budgétaire pour 2016 (engagement des études préparatoires aux projets).

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent:

- la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
- l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
- la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
- la réduction des risques d'inondation;
- l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	12 138	18 745	19 380	21 316	22 159	22 181
- Alimentation budgétaire	70 000	80 000	97 046	96 746	85 463	85 463
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau	5 984	9 000	11 454	11 454	11 454	11 454
- Dépenses.....	69 377	88 365	106 564	107 358	96 895	100 047
- Avoir au 31.12.	18 745	19 380	21 316	22 159	22 181	19 051
II. Programme des dépenses						
I. Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe (1))						
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation						
- Hespérange	-	1 000	750	88	-	-
- Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen	12 836	3 500	3 000	1 500	173	-
- Agrandissement et modernisation STEP SIDEN à Blesbruck	3 064	7 000	6 500	6 500	8 000	12 000
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur)	4 169	3 000	3 000	3 000	4 000	1 000
- Echternach	-	200	200	9	-	-
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs)	1 325	3 000	78	-	-	-
- STEP internation. à Perl (Part du Luxbg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl-Phase1.....	453	3 000	3 000	2 000	3 000	6 000
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2.....	149	2 000	2 500	3 000	1 000	2 000
- Assainissement de la vallée de l'Attert						
Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1	-	7 000	6 500	7 000	8 000	16 500
- Construction STEP Wasserbillig-Merttert-Grevenmacher-Stadtbredimus y inclus bassin tributaire	10 102	10 000	10 000	8 500	11 500	15 000
B. Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation						
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	2 117	2 000	2 000	4 000	5 000	3 000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	4 268	4 000	3 000	1 250	868	-

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (step, réseau de collecteurs)	293	1 500	1 000	261	-	-
- Assainissement de la commune de Wintrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs)	308	1 500	2 500	2 500	2 500	554
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage	1 264	2 000	2 000	2 000	572	-
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (Step Dondelange, bassins d'orage et collecteurs)	-	1 680	1 500	1 500	1 500	294
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage)	1 979	2 000	2 000	2 000	514	-
C. <u>Autres projets en réalisation ou réalisés</u>						
- STEP Esch/Schiffflange: Amendement loi du 20.12.1999	-	-	-	-	-	-
- Divers + STEPS < 2.000 EH (Schlindermanderscheid, Hersberg, Hoendorf, Boudelerbaach, Christnach, Perlé, Urspelt, Hoscheid...)	3 562	2 000	2 000	2 000	2 000	300
- Divers + STEPS > 2.000 EH (Bech, Bourscheid, Folschette, Feulen, Beaufort, Biwer, Clervaux, Steinfort, Medernach, Mamer...)	14 825	8 000	6 000	6 000	6 000	6 000
D. <u>Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE</u>						
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mersch/Beringen	752	2 000	2 500	2 500	2 500	5 500
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange)	925	1 000	1 000	1 000	1 000	732
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	-	1 500	1 000	800	150	150
- Agrandissement STEP SIACH	251	2 000	6 500	6 500	7 250	3 500
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren	-	500	5 000	7 500	8 000	2 000
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren	974	1 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg	773	1 500	3 000	4 000	3 000	1 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schiffflange	690	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Construction d'une step à Troisvierges (y compris bassin d'orage)...	402	1 000	3 000	3 000	3 000	1 000
E. <u>Autres projets engagés non entamés</u>						
- Divers	-	-	-	-	-	-
F. <u>Autres projets</u>						
- Assainissement de la commune de Wintrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs) 6).....	-	100	1 000	4 000	5 000	2 750
- STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	-	1 000	2 500	5 000	5 000	10 000
- Divers	1 005	1 500	2 500	3 000	3 000	7 000
Sous-Total.....	66 483	81 480	91 528	96 408	98 528	102 280
- Economie résultant de mesures de restructurations	-	-	-500	-800	-12 083	-11 683
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Sous-Total I	66 483	81 480	91 028	95 608	86 445	90 597
II. <u>Dépenses relatives à la prévention des crues, à la renaturation des cours d'eaux et à l'entretien des cours d'eaux (alinéas i) à l) de l'article 65, paragraphe (1) - anciens articles 09.9.31.050, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040).</u>	2 704	3 885	12 536	7 750	6 450	6 450
III. <u>Autres dépenses prévues la loi du 19 décembre 2008</u>	190	3 000	3 000	4 000	4 000	3 000
Total des dépenses	69 377	88 365	106 564	107 358	96 895	100 047

11) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	906	876	699	589	488	413
- Alimentations budgétaires	54	69	55	58	61	59
- Dépenses.....	84	246	164	159	137	137
- Avoir au 31.12.....	876	699	589	488	413	336
II. Programme des dépenses						
1) Déversements de poissons	13	74	52	52	52	52
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers	0	34	25	23	23	23
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais	6	7	7	7	7	7
4) Moulin de Kalborn et Fresh Water Mussels	65	131	80	77	55	55
- Total des dépenses	84	246	164	159	137	137

12) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	47 561	48 100	26 099	17 839	5 938	15 639
- Alimentation budgétaire	20 000	29 200	27 009	24 490	35 190	18 090
- Dépenses	19 461	51 201	35 269	36 391	25 489	27 750
- Avoir au 31.12.	48 100	26 099	17 839	5 938	15 639	5 979
II. Programme des dépenses						
- 8 ^e programme quinquennal.....	1 244	4 601	0	0	0	0
- 9 ^e programme quinquennal.....	8 160	18 499	10 626	5 090	2 174	0
- 10 ^e programme quinquennal	6 939	11 447	19 990	26 536	18 315	22 750
- Mise en conformité et modernisation.....	628	300	200	265	0	0
- Mise en place d'une banque de données	2 490	16 354	4 453	4 500	5 000	5 000
Total des dépenses	19 461	51 201	35 269	36 391	25 489	27 750

13) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	54 869	82 472	79 472	76 472	73 472	70 472
- Alimentation budgétaire	50 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
- Dépenses	22 397	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
- Avoir au 31.12.	82 472	79 472	76 472	73 472	70 472	67 472
II. Programme des dépenses						
1) <u>Ministère de la Famille et de l'Intégration</u> Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour (enfants, jeunes jusqu'en 2013) et adultes.....	3 197	5 250	6 700	7 151	4 930	2 520
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	764	7 360	9 082	7 300	5 511	4 300
c) infrastructures pour personnes handicapées	11 141	16 679	19 321	27 291	27 287	24 492
d) infrastructures pour personnes âgées.....	6 924	20 432	23 531	36 708	48 472	49 111
e) maisons relais (jusqu'en 2013).....	-	-	-	-	-	-
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013).....	-	-	-	-	-	-
2) <u>Ministère de l'Egalité des chances</u>	370	2 217	1 275	1 500	1 500	1 500
3) <u>Adaptation aux normes ITM</u>	-	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
4) <u>Incidence hausse TVA</u>	-	1 089	1 248	1 649	1 804	1 688
Total des dépenses	22 397	55 527	63 656	84 099	92 004	86 112
Moins-value pour aléas et retards de chantier	-	14%	25%	43%	48%	44%
Total des dépenses ajustées.....	22 397	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000

Notes: 2014: compte; 2015:prévisions; 2016 projet de budget

14) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15)

2) Objet:

Art. 15 Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le Gouvernement. Les aides prévues à la présente loi sont accordées sur base de conventions avec les maîtres d'ouvrages respectifs et dans la limite des moyens du fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	96 005	97 632	76 477	56 486	63 096	60 673
- Alimentation normale	30 000	35 000	35 000	55 000	55 000	55 000
- Dépenses.....	28 374	56 155	54 991	48 390	57 423	94 399
- Avoir au 31.12.	97 632	76 477	56 486	63 096	60 673	21 274
II. Programmes des dépenses						
A. Projets en cours						
Centre Baclesse (frais d'études, extension ARTUR, Cyberknife)	-	236	-	-	-	-
CHL - Clinique Pédiatrique	-	-	-	-	-	-
CHL - Maternité G.D. - mise en conformité.....	-	-	-	-	-	-
CHL - Centre Mère-Enfant	9 712	8 000	7 800	2 800	-	-
CHL - nouvelle crèche.....	394	-	-	-	-	-
Clinique Bohler chambres supplémentaires à 1 lit	-	1 000	1 500	478	-	-
Ste Marie Esch	1 565	118	-	-	-	-
CHNP (partie Centre adolescents)	-	200	-	-	-	-
CHdN - St. Joseph Wiltz mod. et extension	4 811	5 916	-	-	-	-
CHEM Esch (solde projet ARTUR)	287	32	-	-	-	-
CHEM Esch projets supplém. (BUGGI, Réanimation, stérilisation) .	3 848	2 046	-	-	-	-
CHEM Esch Altbau II (chimio amb., pharmacie, écho sein).....	324	4 000	-	-	-	-
CHEM Dudelange (partie hôpital).....	-	100	-	-	-	-
CHEM Niederkorn enveloppe 1999 (y compris nouvelle stérilisation)....	721	2 370	-	-	-	-
CHEM Niederkorn mise en conformité.....	1 106	8 613	-	-	-	-
CHEM Niederkorn assainissement bloc opératoire 3.....	222	827	-	-	-	-
ZithaKlinik (D-Bau, Poli, Rééducation gériatrique, Vorabmassnahmen/loi 1999)	3 802	1 040	-	-	-	-
Zithaklinik nouveau projet / loi 2015	-	12 480	15 600	8 320	8 320	8 320
Haus Omega 90 <i>clôturé</i>	-	-	-	-	-	-
Centre convalescence Colpach (Croix-Rouge)	427	221	-	-	-	-
INCCI extension annexe II	-	3 120	4 160	2 080	2 080	234
Sous total	27 220	50 319	29 060	13 678	10 400	8 554
Sous-total majoré de 2 % (augm.TVA au 01/01/2015)	27 220	51 194	38 152	14 933	10 581	8 702
Frais d'experts	77	200	50	-	-	-
Int. et autres frais financiers	246	500	800	1 000	2 000	3 000
Frais d'études (HPMA, CHEM 2020)	314	-	-	-	-	-
Sous-total A)	27 858	51 894	39 002	15 933	12 581	11 702
B) Projets sollicités ou en cours de Planification						
CHNP (loi 1999, sans Centres adolescents cf. supra)	-	2 000	5 000	8 500	12 000	15 000
Hôpital Kirchberg - rehaussement	-	-	-	500	1 000	3 000
Hôpital Kirchberg - Urgences, OP et Stérilisation	-	1 000	1 000	7 000	5 000	741
Hôpital Municipal nouvelle construction	-	1 000	2 000	8 000	15 000	25 000
Centre thermal et de santé Mondorf (cures thermales).....	-	1 500	8 000	8 500	6 000	5 000
CHEM Südspidol	516	5 000	5 000	10 000	20 000	30 000
CHEM ESCH projets supplém. (réfection OP 1-3, Brandschutz BA16).	-	-	800	2 000	-	-
Hôpital Intercommunal Steinfort	-	-	300	-	-	-
Sous-total B)	516	10 500	22 100	44 500	59 000	78 741
Total des dépenses A+B	28 374	62 394	61 102	60 433	71 581	90 443
Moins valeurs pour aléas et retards de chantiers	-	6 239	6 110	6 043	7 158	9 044
Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'Investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers (Mesures d'économie).....	-	-	-	-6 000	-7 000	13 000
Dépense ajustées	28 374	56 155	54 991	48 390	57 423	94 399

15) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29)

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	377	373	343	308	273	268
- Alimentation budgétaire.....	0	0	0	0	25	25
- Remboursements	27	20	15	15	20	20
- Dépenses	31	50	50	50	50	50
- Avoir au 31.12.	373	343	308	273	268	263

16) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:

- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<u>I. Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.	35 590	20 823	6 625	3 628	3 630	5 605
- Alimentations:						
- Alimentation normale	11 000	15 000	22 000	25 000	25 000	25 000
- Alimentation supplémentaire	0	0	0	0	0	0
- Recettes diverses	0	0	0	0	0	0
Total	11 000	15 000	22 000	25 000	25 000	25 000
- Dépenses	25 768	38 930	33 330	33 330	30 700	29 400
- Moins-value retards et aléas divers	0	9 733	8 333	8 333	7 675	7 350
- Dépenses ajustées	25 768	29 198	24 998	24 998	23 025	22 050
- Avoir au 31.12.	20 823	6 625	3 628	3 630	5 605	8 555
<u>II. Programme des dépenses</u>						
- Air, bruit, climat et énergie	4 861	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
dont pacte climat	2 361	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000
- Déchets	20 258	17 030	11 430	11 430	8 800	7 500
dont SuperDrecksKescht Loi 25/03/2005	7 667	6 100	6 100	6 100	3 500	-
Minette Kompost Loi 21/06/2007	3 400	1 600	-	-	-	-
SIDOR Loi 22/05/2005	4 000	2 000	200	-	-	-
- Nature	648	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Total des dépenses	25 768	38 930	33 330	33 330	30 700	29 400

17) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en oeuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité; l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient:

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
 - a) soit d'investissements,
 - b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
 - c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
 - d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
 - e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	496 874	531 584	535 890	531 815	519 915	502 490
- Alimentations:						
a) Environnement	-	-	-	-	-	-
b) Energie	-	-	-	-	-	-
c) contribution climatique carburant	60 455	56 550	55 125	54 500	53 875	53 250
d) taxe véhicules automoteurs	27 283	28 000	25 600	24 000	24 000	24 000
e) ventes d'émission	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
f) recettes diverses	5 619	-	-	-	-	-
Total	93 357	86 550	82 725	80 500	79 875	79 250
- Dépenses	58 647	109 659	124 000	132 000	139 000	154 000
- Moins-value retards et aléas divers	-	-27 415	-37 200	-39 600	-41 700	-46 200
- Dépenses ajustées	58 647	82 244	86 800	92 400	97 300	107 800
Avoir au 31.12.	531 584	535 890	531 815	519 915	502 490	473 940
II. Programme des dépenses						
1. Climat (Environnement)						
- Achats de droits d'émission	-	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Projets à l'étranger	4 247	14 000	14 000	14 000	12 000	12 000
- Mesures nationales	2 336	25 709	28 000	28 000	28 000	28 000
- Financement pays en développement	-	17 000	12 000	15 000	20 000	25 000
- Divers	-	1 500	2 000	2 000	2 000	2 000
Sous-total 1	6 584	68 209	66 000	69 000	72 000	77 000
2. Energie						
- Mesures de compensation	52 063	29 450	40 000	43 000	45 000	50 000
- Mécanismes de compensation	-	12 000	18 000	20 000	22 000	27 000
Sous-total 2	52 063	41 450	58 000	63 000	67 000	77 000
Total des dépenses	58 647	109 659	124 000	132 000	139 000	154 000

18) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art. 45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	644	701	705	709	713	717
- Alimentation budgétaire	404	404	404	404	404	404
- Dépenses	347	400	400	400	400	400
- Avoir au 31.12.	701	705	709	713	717	721

19) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objectives:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:

1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune minimum;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	59 157	64 516	51 771	50 086	56 162	68 940
- Alimentations:						
- Produit de l'impôt de solidarité	407 557	445 355	473 292	500 162	528 588	556 094
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	122 621	114 726	108 420	107 640	106 860	106 080
- Produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune	-	-	9 460	9 966	10 604	11 154
- Remboursements	49 395	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
- Alimentation budgétaire normale	125 000	125 000	100 000	75 000	50 000	20 000
Total	704 573	716 681	722 771	724 368	727 651	724 927
- Dépenses	699 214	729 426	724 456	718 292	714 874	708 131
- Avoir au 31.12.	64 516	51 771	50 086	56 162	68 940	85 736
II. Programme des dépenses						
A. Dépenses générales						
a. Indemnités de chômage						
1. Chômage complet	262 004	264 000	272 000	272 000	277 000	285 000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	30 102	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
3. Chômage partiel	18 905	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	2 883	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Sous-total a.	313 895	324 000	337 000	337 000	342 000	350 000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes						
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. CAT - Etat	-	-	-	-	-	-
2. CAT - Autres (communes, privé, etc.)	-	-	-	-	-	-
3. CAE - Etat (contrat appui emploi)	3 897	4 000	4 200	4 400	5 000	5 000
4. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	2 382	3 250	3 250	3 250	3 250	3 250
5. CAE - agrément pour entreprises.....	-	2 000	2 000	5 000	2 000	2 000
6. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	8 995	12 000	14 000	14 000	14 000	14 000
7. CIE (expérience pratique)	1 156	-	-	-	-	-
8. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE).....	-	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
9. CAE/CIE (prime unique aux employeurs).....	2 309	450	400	400	400	400
10. CAE-Projets jeunes.....	1 332	-	-	-	-	-

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
11. Stages d'insertion	-	-	-	-	-	-
12. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	25	50	50	50	50	50
13. Indemnité d'apprentissage & divers	-	-	-	-	-	-
Sous-total b.	20 095	22 750	24 900	28 100	25 700	25 700
c. Actions en faveur de l'emploi						
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire						
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés).....	11 315	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
2. Garantie de salaires	14 781	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	198	350	150	-	-	-
4. Aides à la mobilité géographique	126	125	25	25	25	-
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	47 069	48 000	42 000	36 000	30 000	18 000
6. SNAS - mise au travail	39	45	45	50	50	50
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'oeuvre (WSA) ...	1 442	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
8. Préretraite (hors sidérurgie)	46 999	45 000	42 500	40 700	40 700	37 700
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	10 323	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	4 494	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
11. Frais informatiques	936	-	-	-	-	-
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	73	100	100	100	100	100
13. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	5 084	5 200	5 000	5 200	5 400	5 600
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-	-	-	-
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	18 519	19 000	10 500	10 500	10 500	10 500
16. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés.....	76 049	80 000	75 000	70 000	67 000	64 000
17. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite).....	574	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
18. Indemnité professionnelle d'attente / Part du Fonds pour l'Emploi	-	-	2 000	5 000	8 000	11 000
19. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	148	200	200	200	200	200
20. Examens médicaux (capacité de travail réduite).....	15	500	700	1 000	700	700
21. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 570	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
22. Prime d'encouragement embauche.....	450	500	500	500	500	500
23. Divers	1 448	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire						
Initiatives sociales en faveur de l'emploi						
1. Forum pour l'emploi	14 196	15 200	15 200	15 200	15 200	15 200
2. Proactif	14 730	16 700	16 700	16 700	16 700	16 700
3. Objectif Plein Emploi.....	-	-	-	-	-	-
4. CIGL, CIGR.....	25 416	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500
5. COSP-Centre d'orientation professionnelle.....	4 857	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
6. Service de l'entreaide.....	1 193	1 250	1 300	1 350	1 400	1 450
7. Défi-Job	514	650	650	650	650	650
8. Eng nei Schaff	511	580	580	580	580	580
9. RTPH	577	580	580	580	580	580
10. COLABOR.....	1 516	1 700	1 700	1 700	1 700	1 700
11. Aarbechtshëllef.....	1 344	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
12. Actions locales communes	1 280	1 460	1 460	1 460	1 460	1 460
13. Autres.....	-	-	-	-	-	-
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	704	1 000	1 030	1 061	1 093	1 126
Sous-total c.	308 491	324 640	304 420	295 056	289 038	274 296
d. Section spéciale (Formation)						
1. Aides et primes à l'apprentissage	17 134	12 186	12 186	12 186	12 186	12 186
2. Complément apprentissage pour adultes	3 290	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes	-	-	-	-	-	-
4. NAXI - femmes en détresse.....	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
5. Projet LINTGEN de PROACTIF	-	-	-	-	-	-
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi	-	-	-	-	-	-
7. Projet Centre de formation Esch.....	-	-	-	-	-	-
8. Initiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat...	248	250	250	250	250	250
9. Zarabina.....	1 599	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600
10. Projets FIT4.....	320	500	500	500	500	500
11. Réforme ADEM-IFBL.....	-	-	-	-	-	-
12. Autres actions de formation du FPE	878	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Sous-total d.	24 770	20 836	20 836	20 836	20 836	20 836
Sous-total A.	667 251	692 226	687 156	680 992	677 574	670 831
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie						
1. Travaux extraordinaires	2 149	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
2. Chômage partiel alternatif	128	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
3. Indemnité de réemploi	549	500	500	500	500	500
4. Préretraite	23 995	27 200	27 300	27 300	27 300	27 300
5. Prêt de main d'oeuvre	-	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sous-total B.	26 821	34 200	34 300	34 300	34 300	34 300
C. Remboursements comptables extraordinaires	5 143	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
II. TOTAL Dépenses	699 214	729 426	724 456	718 292	714 874	708 131
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
a. Impôts de solidarité						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	111 059	119 828	118 097	123 215	127 505	132 097
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques	285 213	306 078	335 134	356 315	379 940	402 323
3. Impôt sur le revenu des communes	11 285	19 449	20 061	20 633	21 143	21 673
b. Contribution sociale sur carburants	122 621	114 726	108 420	107 640	106 860	106 080
c. Impôt sur la fortune	-	-	9 460	9 966	10 604	11 154
Sous-total A.	530 178	560 081	591 171	617 768	646 051	673 327
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires	5 143	200	200	200	200	200
2. Remboursement chômage	557	900	900	900	900	900
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers.....	454	-	-	-	-	-
4. Remboursement soldes faillites	5 836	700	700	700	700	700
5. Fonds social européen	866	300	300	300	300	300
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4 580	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200
7. Participation au coût de la préretraite	24 349	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
8. Remboursements initiatives sociales	6 709	200	200	200	200	200
9. Divers	901	100	100	100	100	100
Sous-total B.	49 395	31 600	31 600	31 600	31 600	31 600
C. Alimentation supplémentaire : Dotation budgétaire						
1. Dotation normale	125 000	125 000	100 000	75 000	50 000	20 000
2. Dotation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Sous-total C.	125 000	125 000	100 000	75 000	50 000	20 000
III. TOTAL Recettes	704 573	716 681	722 771	724 368	727 651	724 927

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20)

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53)

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60)

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55)

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 55. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;

2. par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;

3. par les remboursements d'aides effectués (...)

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<u>I. Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.	5 011	21	30 632	2 462	2 055	8 649
- Alimentation budgétaire	56 000	56 000	56 000	75 000	70 000	70 000
- Alimentation supplémentaire	14 000	60 000	-	-	-	-
- FEOGA/FEADER.....	2 173	-	10 830	13 314	13 564	13 674
Total.....	72 173	116 000	66 830	88 314	83 564	83 674
- Dépenses.....	77 163	85 389	95 000	88 721	76 970	75 395
- Avoir au 31.12	21	30 632	2 462	2 055	8 649	16 928
<u>II. Programme des dépenses</u>						
- Loi agricole 2008	77 163	58 217	52 704	1 950	800	400
- Loi agricole 2015	-	27 172	42 296	86 771	76 170	74 995
Total des dépenses	77 163	85 389	95 000	88 721	76 970	75 395

21) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:

- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4 Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	25 821	19 632	29 258	21 425	18 062	13 544
- Alimentations						
a) Alimentation normale	15 000	20 000	50 000	65 000	65 000	50 000
b) Alimentation supplémentaire	632	60 000	-	-	-	-
c) Recettes d'emprunts	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
d) Recettes diverses	580					
Total:.....	166 212	230 000	200 000	215 000	215 000	200 000
- Dépenses	172 401	275 698	278 124	313 080	314 729	279 359
- Moins-value retards et aléas de chantier (2015: 20%, 2016: 25%, 2017-2019: -30%).....	-	55 140	69 531	93 924	94 419	83 808
- Mesures d'économies	-	185	761	793	792	-
- Dépenses ajustées après économies	172 401	220 374	207 833	218 363	219 518	195 551
- Avoir au 31.12.....	19 632	29 258	21 425	18 062	13 544	17 992
II. Programme des dépenses						
Liaison avec la Sarre						
- Diverses sections	183	-	-	-	-	-
- Bypass Hellange	46	13 500	13 500	3 150	2 638	500
- Station de service et parking	-	5	5	5	5	5
- Sections I et II: emprises et études	32	-	-	-	-	-

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Sous-total	261	13 505	13 505	3 155	2 643	505
Route du Nord						
- Luxembourg-Mersch	24 955	22 500	15 000	10 000	5 000	5 000
- Contournement d'Olm et de Kehlen	1	90	90	90	90	90
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen	59	5	5	5	5	5
- Luxembourg-Mersch: emprises et études	507	-	-	-	-	-
Sous-total	25 522	22 595	15 095	10 095	5 095	5 095
Autres Projets						
- Aménagements sécuritaires	3 652	2 850	3 350	3 350	3 350	3 350
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)	71	45	450	450	450	450
- Inspection et classification autoroutes		198	266	239	250	250
- Aires de service et parkings dynamiques	1 008	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
- CITA	4 452	4 860	1 800	1 350	1 350	1 350
- Entretien technique CITA et tunnels	4 966	5 000	5 500	6 000	6 000	6 000
- Modernisation tunnels existants	127	225	2 000	4 000	1 200	3 000
- Entretien grande voirie	11 873	12 000	9 000	12 000	12 000	12 000
- Entretien OA grande voirie	708	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit"	-	50	90	1 300	1 300	45
- Voies Bus sur autoroutes	37	100	2 000	2 000	900	900
- Park & Ride et Pôles d'échange	-	135	180	1 845	3 000	3 000
- Pôle d'échange Gare Howald	-	90	600	2 000	4 000	2 000
- Pôle d'échange Cloche d'Or	-	500	1 000	8 000	12 000	3 000
- Pôle d'échange Gare Centrale	-		100	100	4 900	4 900
- Park & Ride Mesenich frontière sur A1	-	45	90	2 000	3 000	800
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud	19	45	45	45	1 500	1 500
- Nouvelle N3: module central (rue des Scillas - Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange	-	45	45	9 000	15 000	15 000
- Boulevard de Hollerich (A4 - Pont Buchler)	-	50	50	50	50	50
- Contournement Cessange (N5-N4)	-	23	45	45	45	1 800
- Contournement Heinerscheid	-	23	23	23	23	23
- Contournement Junglinster	7 645	14 000	4 000	500	500	500
- Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)	-	-	23	45	45	45
- Contournement Bascharage	196	90	90	90	1 800	9 000
- Pénétrante de Differdange	148	1 800	2 250	2 250	2 000	700
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C..... (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	8	-	-	-	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34" ..	11	540	212	-	-	-
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	376	4 500	500	6 300	6 300	6 300
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers..... l'échangeur de Schengen	-	-	-	-	-	-
- N1 entre Senningerberg et aéroport	-	45	1 000	2 000	630	180
- N1 entre Irrgarten et aéroport	88	45	45	45	45	45
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schiffflange ...	-	45	45	1 800	3 000	1 500
- Adaptation échangeur Strassen - N6	-	-	-	2 500	2 500	-
- Echangeur Pontpierre	116	500	3 000	6 000	6 000	1 000
- Echangeur de Burange	376	5 850	5 850	5 850	5 850	5 850
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	32	23	23	23	23	1 000
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier ..	2 818	1 800	2 400	1 500	300	40
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem		500	2 400	2 400	1 400	225
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	40	2 000	1 800	2 000	2 000	2 500
- Transversale Clervaux	440	4 500	6 000	7 000	7 000	3 000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-access zone..... d'activités Fridhaff	133	1 000	2 000	7 000	4 500	2 867
- Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	54	45	45	45	45	45
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz	-	1 440	1 500	400	400	2 000
- Réaménagement échangeur Schiffflange	140	100	1 500	4 000	2 500	250
- Contournement Hosingen	173	45	45	45	45	45
- Contournement Troisvierges	-	25	25	25	25	25
- Contournement Nord Diekirch	-	10	-	-	-	-
- Descente vers la Vallée de l'Alzette	-	-	-	-	-	-
- Desserte interurbaine Differdange-Sanem	-	45	45	45	45	45
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbruck	134	45	45	45	45	3 600
- Bypass Irrgarten	-	45	50	900	900	900
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	1 303	4 500	7 200	7 200	7 200	7 200
- N7 Gare d'Ettelbruck	398	45	4 500	6 300	9 000	11 000
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	-	750	3 000	3 000	5 000	5 000
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur	-	68	300	3 200	3 200	733
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	28	200	750	750	3 156	202
- Relogement CR102 à Mamer	221	686	-	-	-	-

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen et PC3	-	620	1 620	1 125	1 655	1 655
- N10 Esplanade à Remich	-	5	5	5	5	5
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare	259	1 260	1 260	1 340	1 500	288
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous	-	-	-	-	-	-
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler	2	900	900	900	900	900
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	49	45	45	45	45	1 000
- N13 Réaménagement N13 à Windhof	-	100	1 592	2 188	1 000	-
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains	-	-	45	720	720	720
- CR134/N14/OA441 à Wecker	766	1 625	1 125	1 035	1 500	249
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange	34	90	3 000	2 000	855	-
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3	-	800	1 800	1 990	865	45
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler	45	1 800	1 350	550	1 000	755
- N7D Giratoire d'accès vers le site agricole à Colmar-Berg	-	100	2 000	2 300	200	-
- Divers	2 983	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Sous-total	45 926	89 414	102 517	151 752	166 516	141 332
Ban de Gasperich						
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer.....	4 340	13 500	13 500	13 500	13 500	6 000
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	-	90	1 000	1 000	100	100
- Voirie desserte Midfield	-	90	90	90	2 000	5 000
Sous-total	4 340	13 680	14 590	14 590	15 600	11 100
Mise à 2x3 voies des A3 et A6						
- Croix de Gasperich	22	-	-	-	-	-
- Helfenterbrück - sécurisation	2 406	500	1 500	5 000	5 000	5 000
- Gasperich - Aire de Berchem - Croix de Bettembourg (non-inclus).....	71	4 500	2 300	6 300	15 000	15 000
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange	27	68	135	1 845	2 545	5 000
- Helfent - Mamer	-	-	-	-	-	-
- Croix de Bettembourg - Echangeur Dudelange	-	45	45	5 400	9 000	15 000
Sous-total	2 526	5 113	3 980	18 545	31 545	40 000
Liaison Micheville:						
- Liaison Micheville (phase 1)	1 312	2 150	1 747	-	-	-
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises.....	11 261	17 080	9 000	3 350	900	900
- Liaison Micheville (phase 3)	2 554	21 750	25 000	29 900	27 800	22 000
- Liaison Micheville, emprises	2 019	-	-	-	-	-
Sous-total	17 145	40 980	35 747	33 250	28 700	22 900
Voirie normale:						
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements.....	31 397	18 150	20 000	20 000	20 000	20 000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements....	16 095	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Pistes cyclables: construction et réfection	2 805	4 500	8 000	8 000	8 000	8 000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières.....	2 123	2 500	3 500	3 500	3 500	3 500
- Assainissement divers ouvrages d'art	4 081	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Sous-total	56 501	44 650	51 000	51 000	51 000	51 000
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:						
- Pont Adolphe, pont provisoire	6 273	4 561	1 737	3 152	653	-
- Pont Adolphe (OA 750)	6 814	17 971	17 329	10 760	2 587	727
- Passerelle (OA 788)	123	37	-	-	-	-
- Passerelle (OA 788): élargissement pour piste cyclable	14	214	2 245	1 290	237	-
Sous-total	13 224	22 783	21 311	15 202	3 477	727
Ouvrages d'art:						
- Bowstring Schifflange (OA 1084)	-	150	200	1 000	2 000	1 000
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174)	248	142	-	-	-	-
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39)	-	129	-	-	-	-
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401)	2 201	3 335	29	-	-	-
- Pont frontalier Echternach (OA 383)	-	2 074	1 716	422	-	-
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen	1 618	2 265	170	-	-	-
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753)	86	1 379	19	-	-	-
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127)	31	100	-	-	-	-
- Viaduc Serningerbach (OA1134)	1 379	4 766	5 109	1 691	50	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	500	1 922	595	300	-	-
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	57	2 598	3 128	3 078	1 259	1 000
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA 1135) sur A1	63	20	1 013	600	500	500
- Réhabilitation OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	-	50	50	50	50	1 550
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg	725	3 600	5 400	5 400	4 500	1 200
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202)	-	-	2 000	2 000	1 000	1 000
- Remise en état murs	47	-	500	500	344	-
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange.....	-	450	450	450	450	450
Sous-total	6 955	22 979	20 379	15 491	10 154	6 700
Total	172 401	275 698	278 124	313 080	314 729	279 359

22) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	36 412	22 832	14 209	215	4 763	12 563
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	57 500	58 000	58 500	75 000	75 000	75 000
b) Alimentation supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Total	57 500	58 000	58 500	75 000	75 000	75 000
- Dépenses	71 080	84 193	99 926	107 613	105 071	82 776
- Mesures d'économies	-	732	2 450	4 878	6 349	-
- Moins-value retards et aléas de chantier (2015: 20%, 2016: 25% 2017-2019: 30%).....	-	16 839	24 981	32 284	31 521	24 833
- Dépenses ajustées	71 080	66 623	72 495	70 451	67 200	57 943
- Avoir au 31.12	22 832	14 209	215	4 763	12 563	29 619
II. Programme des dépenses						
<u>I. Projets en réalisation</u>						
<u>a) Loi spéciale</u>						
- Parc de Hosingen: centre écologique	154	51	-	-	-	-
- Abbaye Neumünster	20	129	-	-	-	-
- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades	-	34	-	-	-	-
- C.P.A. Givenich: 2e extension	11	-	-	-	-	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations	231	188	-	-	-	-
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel)	111	94	-	-	-	-
- Centre de conférences Kirchberg: modernisation	357	11	-	-	-	-
- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension)	1 213	8	-	-	-	-
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange.....	263	700	400	203	-	-
- Aménagement du Parc "3 Eechelen"	29	-	-	-	-	-
- Police grand-ducale Grevenmacher	349	300	576	-	-	-
- Laboratoire national de santé	10 442	5 500	2 500	1 000	1 000	750
- 2e phase du Laboratoire national de santé (médecine vétérinaire + médecine légale)	1 945	5 000	10 000	15 000	8 500	5 000
- Centre de Recherche Public - Santé	313	-	-	-	-	-
- Ponts & Chaussées Remich: ateliers	336	14	-	-	-	-
- Justice de paix à Esch/Alzette	49	100	64	-	-	-
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière.....	48	399	-	-	-	-
- Bât.publ.:atelier+dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht	14	43	-	-	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité	924	1 200	687	-	-	-
- Centre Marienthal	3 091	5 000	7 000	2 000	856	-
- Caserne Herrenberg: rehabilitation des infrastructures techniques.....	2 878	1 500	1 200	501	-	-
- Caserne Herrenberg - hall logistique	11 679	5 000	2 000	734	-	-
Sous-total Ia).....	34 456	25 271	24 426	19 437	10 356	5 750
<u>b) Loi budgétaire:</u>						
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure	117	300	300	300	300	17
- Ministère de l'Education Nationale : réhabilitation	174	-	-	-	-	-
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	54	100	49	-	-	-
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	351	532	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur enceinte	301	500	500	475	202	-
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovation complète	805	600	424	-	-	-
- Abbaye Neumünster - passerelles	-	10	900	120	-	-
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt	210	170	150	-	-	-
- Unité de sécurité Dreibern	347	400	176	-	-	-
- Stand de tir Reckenthal: extension	1 907	1 200	172	-	-	-
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I)	1 236	600	363	-	-	-
- Haff Réimech	2 175	1 000	267	-	-	-
- Foyer Don Bosco	2 820	4 000	900	743	-	-
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost	12 546	9 000	2 000	41	-	-
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel, 1ere phase (5,7 mio.)	1 187	3 500	700	188	-	-
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère, 1ere phase (1,0 mio.)	500	60	-	-	-	-
- Théâtre en plein air à Wiltz: reconstruction	-	-	-	-	-	-
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch	515	3 000	5 500	7 000	618	-
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de de l'ancien Hôtel du Midi	1 775	3 500	1 000	183	-	-
- Archives provisoires Bourmicht	1 060	255	-	-	-	-
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménagement et mise en sécurité	1	300	200	1 200	1 499	-
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg: adaptation et mise à niveau	238	1 300	1 500	500	198	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement	470	1 800	3 300	2 600	1 000	231
- Château Schoenfels: aménagement des bureaux de l'Adm. de la N&F (phase 2)	42	750	1 250	1 500	1 000	650
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension	20	100	500	1 000	1 500	1 000
- Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich, terrain d'entraînement	205	500	1 000	6 500	6 500	2 000
- Service Central des Imprimés à Leudelage	54	300	1 700	2 500	2 500	300
- Administration de la Nature et des Forêts - construction bureaux à Wormeldange	49	150	300	54	-	-
- Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	361	500	1 500	1 500	750	317
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	39	400	2 000	2 500	3 000	561
- Caserne Herrenberg: hall de stationnement	-	400	2 000	1 000	100	-
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite	14	400	800	1 000	286	-
- Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin.	11	-	-	-	-	-
Sous-total Ib)	29 584	35 628	29 449	30 904	19 454	5 076
Total I	64 041	60 898	53 876	50 341	29 810	10 826
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff	2 488	10 000	20 000	27 000	30 000	15 000
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff	779	1 000	2 000	5 000	10 000	25 000
- Caserne Herrenberg - modernisation, part études	10	200	400	1 200	7 500	15 000
Sous-total IIa)	3 276	11 200	22 400	33 200	47 500	55 000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études						
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain,.....)	565	600	600	600	600	600
- Bâtiment Jean Monnet II (part études)	1 445	4 500	8 500	504	-	-
- Palais de la Cour de Justice - 5e extension (part études)	1 631	4 500	2 500	146	-	-
Sous-total IIb)	3 642	9 600	11 600	1 250	600	600
c) Loi budgétaire						
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	2	50	100	1 500	1 500	400
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction	-	20	50	100	250	500
- Laboratoire pour l'ASTA	-	25	50	1 000	1 000	1 500
- Centre d'accueil Burfelt	-	50	300	2 000	2 141	-
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	-	100	1 900	2 000	671	-
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau	37	200	100	3 600	4 000	1 100
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg (part ABP)	82	1 000	3 500	422	-	-
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof - variante 6 pistes	-	100	300	1 500	2 000	450
- Château de Senningen, centre national de crise	-	100	750	1 700	3 500	1 500
- Château de Sanem, assainissement	-	100	200	1 500	3 500	4 500
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig : mise en conformité et adaptation	-	700	400	-	-	-
- Place de la Constitution	-	50	150	500	1 000	500
- Adm. de la gestion de l'eau - service régional ouest	-	-	100	1 000	1 500	800
- Centre pénitentiaire Schrassig, diverses rénovations (*)	-	-	750	1 000	1 000	100

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Centre polyvalent de l'enfance 1+2 au Kirchberg (*)	-	-	500	2 000	5 000	5 000
- Aménagement de la Direction de la défense de l'Etat-major dans le bâtiment St Louis à Luxembourg	-	-	2 900	3 000	100	-
Sous-total IIc)	121	2 495	12 050	22 822	27 162	16 350
Total II.....	7 039	23 295	46 050	57 272	75 262	71 950
TOTAL I +II	71 080	84 193	99 926	107 613	105 071	82 776

23) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	78 929	40 804	25 043	5 872	8 649	12 131
- Alimentations:						
a) Alimentation normale	53 900	54 500	60 000	90 000	95 000	100 000
b) Alimentation supplémentaire						
c) Recettes diverses						
Total	53 900	54 500	60 000	90 000	95 000	100 000
- Dépenses	92 025	89 123	109 916	133 260	142 265	155 035
- Economies		1 038	3 266	6 058	8 069	
- Moins-value retards et aléas de chantier:10% et 20%	-	17 825	27 479	39 978	42 680	46 510
- Dépenses ajustées	92 025	70 260	79 171	87 224	91 517	108 524
- Avoir au 31.12.	40 804	25 043	5 872	8 649	12 131	3 607
II. Programme des dépenses						
I. Projets en cours de réalisation						
a) Projets						
- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	1	37	-	-	-	-
- LT Josy Barthel Mamer	6	41	-	-	-	-
- LT Nic Biever Dudelange	335	885	-	-	-	-
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	866	220	18	-	-	-
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	547	100	400	100	-	-
- Lycée technique et internat à Rédange/Attert	862	378	-	-	-	-
- LTC Dommeldange: annexe		178	-	-	-	-
- LT Esch/Alzette (Lallange).....	538	575	500	-	-	-
- LT Mathias Adam - Jenker	221	700	107	-	-	-
- LT pour professions de santé	98	100	-	-	-	-
- Lycée à Junglinster	33 561	12 000	5 000	1 000	119	-
- Lycée technique agricole à Gilsdorf	712	1 000	6 000	10 000	15 000	25 000
- Rénovation Athénée	8 455	20 000	25 000	26 500	7 000	3 000
- Lycée Clervaux	357	5 000	15 000	20 000	25 000	9 000
- Lycée Hubert Clément: réaménagement	8 593	10 000	10 000	8 000	3 000	1 000
- Divers en cours d'achèvement..abandonnés; préfin.	2					
Total Ia).....	55 152	51 215	62 025	65 600	50 119	38 000
c) Loi budgétaire						
- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange	2	10	-	-	-	-
- Lycée technique hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conformité cuisine	461	-	-	-	-	-
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	8 698	6 500	1 800	613	-	-
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports	3 962	2 800	1 700	500	156	-
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée)	27	50	1 000	2 000	1 500	300
- Athénée: structure temporaire	220	873	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- LTPS (pôle Sud) Bascharage	5 173	6 000	5 500	2 000	520	-
- Lycée Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000	8 706	2 500	500	197	-	-
- Centre de Logopédie, nouvelle construction	6 285	8 500	4 500	1 500	1 321	-
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition anc. Bâtiment rue Batty Weber	445	1 100	288	-	-	-
- L.C. Echternach: transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2)	1 487	2 600	3 250	4 900	3 500	1 553
- Lycée Robert Schuman, assainissement énergétique	-	800	2 500	3 000	200	-
- Lycée de garçons à Luxembourg, assainissement halls sportifs	-	250	2 500	3 000	750	-
- Université Luxembourg-Limpertsberg, réaménagement et assainissement	-	100	250	1 000	4 000	8 000
- Lycée Michel Lucius, bloc 4000 - assainissement façades et réaménagement	-	100	600	1 800	1 500	-
- Atert-Lycée, extension	-	1 000	4 500	3 500	2 000	500
- Institut de langues Limpertsberg: assainissement énergétique, extension, alentours	134	750	3 500	3 500	1 200	332
Total Ic)	35 600	33 933	32 388	27 510	16 647	10 685
Total I	90 753	85 148	94 414	93 110	66 765	48 685
II. Projets en élaboration						
a) Projets de lois						
- Lycée à Differdange	705	1 000	2 500	10 000	20 000	25 000
Sous-total IIa)	705	1 000	2 500	10 000	20 000	25 000
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études						
- Nouveau Lycée technique à Bonnevoie, part études	27	50	97	-	-	-
- Lycée Mondorf, part études	-	50	150	-	-	-
Sous-total IIb)	27	100	247	-	-	-
c) Loi budgétaire						
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg	-	-	5	50	150	500
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	299	1 000	5 000	10 000	8 000	2 000
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire	80	400	2 500	3 000	7 000	7 000
- Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck Inst.+bibliothèque Uni ..	-	100	400	3 000	8 000	8 000
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel (*)	-	50	50	150	250	500
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 - remplacement et extension	94	100	500	2 000	5 500	7 500
Sous-total IIc)	472	1 650	8 455	18 200	28 900	25 500
Total II	1 204	2 750	11 202	28 200	48 900	50 500
III. Autres projets en élaboration						
a) Projets						
- Nordstad-Lycée	43	50	100	400	800	2 400
- CNFPC Ettelbruck	-	-	-	-	-	-
- LTPS Strassen	7	600	2 000	2 000	5 000	10 000
- Lycée technique du Centre Limpertsberg, (*)	8	200	300	2 500	8 000	30 000
- Campus Walferdange, réaménagement et assainissement	-	50	100	150	600	2 500
Sous-total IIIa)	58	900	2 500	5 050	14 400	44 900
b) Loi budgétaire						
- Infrastructures prioritaires à Ettelbruck (*)	-	50	50	100	200	300
- Infrastructures sportives à Diekirch	-	50	100	300	1 000	2 000
- Rénovation Lycée Michel Rodange (*), (tr sur proj. de loi)	7	25	50	500	1 500	2 000
- Rénovation LCD annexe Mersch (*)	3	200	250	500	1 000	3 000
Sous-total IIIb)	10	325	450	1 400	3 700	7 300
Total III	68	1 225	2 950	6 450	18 100	52 200
IV. Nouveaux projets (à déterminer)						
- Lycee technique Ettelbruck, assainissement énergétique complexe sportif (*)	-	-	750	2 500	2 000	150
- Lycée technique Mathias Adam, Lamadeleine, extension(*)	-	-	500	2 500	6 000	2 500
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch (*)	-	-	100	500	500	1 000
Total IV	-	-	1 350	5 500	8 500	3 650
TOTAL	92 025	89 123	109 916	133 260	142 265	155 035

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20)

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:

- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<u>I. Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01	36 988	48 849	55 409	51 326	42 228	36 358
- Alimentation budgétaire	15 000	15 000	20 000	20 000	21 500	23 000
- Dépenses	3 139	10 881	33 956	45 237	43 604	43 848
- Economies	-	264	1 384	2 568	3 153	-
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	2 176	8 489	13 571	13 081	13 154
- Dépenses ajustées	3 139	8 440	24 084	29 098	27 370	30 694
- Avoir au 31.12	48 849	55 409	51 326	42 228	36 358	28 665
<u>II. Programme des dépenses</u>						
<u>I. Projets en cours de réalisation</u>						
<u>a) Projets</u>						
- C.I.P.A. Dudelange	1 121	60	-	-	-	-
- C.I.P.A. Wiltz	110	530	108	-	-	-
- Assainissement du barrage de Rosport	134	387	3 375	3 258	650	735
Sous-total Ia)	1 365	977	3 483	3 258	650	735
<u>c) Loi budgétaire:</u>						
- Femmes en détresse Rollinggrund: nouvelle construction	1 098	800	158	-	-	-
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase)	51	664	3 585	11 605	6 650	4 080
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	-	40	1 000	300	39	-
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	6	50	650	920	124	-
- Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère de la famille.....	59	2 000	6 500	1 800	1 700	-
- Kraizbiert Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch..	48	250	400	2 500	5 000	5 000
- Internat socio-familial Dudelange - transformation	107	200	500	2 000	1 800	1 294
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	404	900	5 000	8 000	7 000	4 000
- Domaine thermal Mondorf - château d'eau: nouvelle construction...	-	50	550	700	181	-
- Internat St. Willibrord à Echternach, transformation et mise en conformité	-	50	1 000	1 500	450	-
- CHNP Ettelbruck, mise en conformité bâtiment "Building"	-	150	2 500	350	-	-
- Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin.....	-	-	-	-	-	-
Sous-total Ic)	1 773	5 154	21 843	29 675	22 944	14 374
Total I	3 139	6 131	25 326	32 933	23 594	15 109
<u>II. Projets en élaboration</u>						
<u>a) Projets</u>						
- Domaine thermal rénovation et mise en conformité.....	-	150	250	1 500	5 000	15 000
Sous-total IIa)	-	150	250	1 500	5 000	15 000

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
c) Loi budgétaire						
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	-	-	80	204	760	991
- Valériushaff Tandel (2e phase)	-	25	500	1 500	700	173
- Domaine thermal Mondorf, mise à niveau de l'hôtel (part Etat)	-	4 000	4 500	-	-	-
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach, rénovation et assainissement	-	150	200	2 000	3 500	3 500
- Foyer pour réfugiés à Useldange, rénovation et assainissement	-	25	100	750	1 000	625
- Centre socio-éducatif Schrassig	-	50	500	1 000	1 600	850
Sous-total IIc)		4 250	5 880	5 454	7 560	6 139
Total II		4 400	6 130	6 954	12 560	21 139
III. Autres projets						
a) Projets						
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétange (*)	-	100	200	250	500	1 000
b) Loi budgétaire						
- CIPA Sud (*) Bascharage	-	100	200	1 000	1 000	3 000
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction	-	50	200	800	1 450	1 400
- barrage anti-crues à Clervaux	-	100	1 500	300	-	-
Sous-total IIIb)	-	250	1 900	2 100	2 450	4 400
Total III		350	2 100	2 350	2 950	5 400
IV. Nouveaux projets						
- Foyer La Cérissaie réaménagement et assainissement énergétique.....	-	-	200	2 000	2 500	1 500
- Foyer pour jeunes, nouvelle construction à Capellen	-	-	200	1 000	2 000	700
Total IV	-	-	400	3 000	4 500	2 200
Total I - IV	3 139	10 881	33 956	45 237	43 604	43 848

25) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Recettes et dépenses:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	100 116	65 203	26 803	7 403	3 003	3 603
- Alimentations:						
a) alimentation normale	20 000	21 000	50 000	65 000	70 000	70 000
b) alimentation supplémentaire		10 000				
c) location/vente	9 338					
Total	29 338	31 000	50 000	65 000	70 000	70 000
- Dépenses	64 252	69 400	69 400	69 400	69 400	69 920
- Avoir au 31.12	65 203	26 803	7 403	3 003	3 603	3 683
II Programme des dépenses						
Projets en état de remboursement						
- Missions diplomatiques Bruxelles	1 591	1 600	1 600	1 600	-	-
- Campus scolaire Geesseknepchen	11 263	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
- Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg	5 972	6 100	6 100	6 100	6 100	6 100
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 169	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	7 371	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
- Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	9 792	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
- Nouvelle aérogare du Findel	9 237	9 500	9 500	9 500	9 500	9 500
- Parking Findel	4 569	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	13 280	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Sous-total	64 243	69 400	69 400	69 400	67 800	67 800
Projets en voie de construction						
<u>Location-vente</u>						
- Terminal G.A.T. et V.I.P. Findel	-	-	-	-	-	2 120
Sous-total	-	-	-	-	-	2 120
Autres Projets						
<u>Location-vente</u>						
- 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau ..	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
- 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
<u>Locations avec option d'achat</u>						
- Tour dite A à Luxembourg-Kirchberg.....	9	-	-	-	-	-
Sous-total	9	-	-	-	-	-
Total sans garanties théoriques	64 252	69 400	69 400	69 400	67 800	69 920

26) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:

II. - Le fonds a pour objet:

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	17 746	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747
- Alimentation budgétaire	50 000	55 000	60 000	62 000	65 000	68 000
- Dépenses	60 109	67 000	68 000	69 000	70 000	71 000
- Economies BNG	-	582	1 440	2 403	2 937	
- Moins-values retards et aléas de chantier: 10% et 15%	-	-6 700	-10 200	-10 350	-10 500	-10 650
- Dépenses ajustées	60 109	59 718	56 360	56 247	56 563	60 350
- Avoir au 31.12.....	7 636	2 918	6 558	12 311	20 747	28 397
II. Programme des dépenses						
Ministère d'Etat	8 118	7 500	7 300	6 400	6 400	5 900
dont Entretien	1 881	1 500	1 800	1 900	1 900	1 900
dont Rénovation	6 238	6 000	5 500	4 500	4 500	4 000
Ministère des Affaires Etrangères	5 198	9 000	6 400	6 300	6 000	5 425
dont Entretien	2 244	4 000	2 400	2 500	2 200	1 925
dont Rénovation	2 954	5 000	4 000	3 800	3 800	3 500
Ministère de la Culture	3 925	3 800	3 400	3 650	3 975	4 315
dont Entretien	2 016	2 000	1 600	1 650	1 725	1 815
dont Rénovation	1 909	1 800	1 800	2 000	2 250	2 500
Ministère de l'Enseignement supérieur et Recherche	839	600	750	825	900	900
dont Entretien	609	400	525	600	650	650
dont Rénovation	231	200	225	225	250	250
Ministère des Finances	3 249	2 600	2 925	3 025	3 250	3 250
dont Entretien	1 186	1 600	1 625	1 625	1 650	1 650
dont Rénovation	2 062	1 000	1 300	1 400	1 600	1 600
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	172	150	200	250	260	285
dont Entretien	155	100	150	150	160	160
dont Rénovation	17	50	50	100	100	125
Ministère de la Sécurité Intérieure	2 067	3 400	3 750	3 975	4 200	4 400
dont Entretien	1 551	1 500	1 650	1 725	1 800	1 900
dont Rénovation	515	1 900	2 100	2 250	2 400	2 500
Ministère de la Justice	4 903	5 500	5 150	5 450	5 750	5 950
dont Entretien	3 131	4 500	3 850	4 000	4 250	4 450
dont Rénovation	1 772	1 000	1 300	1 450	1 500	1 500
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative... ..	1 538	4 400	3 490	3 925	3 750	3 750
dont Entretien	929	2 400	2 350	2 425	2 050	1 850
dont Rénovation	609	2 000	1 140	1 500	1 700	1 900
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	527	575	675	800	850	850
dont Entretien	360	325	350	400	450	450
dont Rénovation	168	250	325	400	400	400

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ministère de l'Education nationale et Formation professionnelle.....	12 319	9 500	10 700	11 050	11 325	11 500
dont Entretien	7 923	5 000	5 500	5 800	5 825	6 000
dont Rénovation	4 396	4 500	5 200	5 250	5 500	5 500
Ministère de la Famille et de l'Intégration	3 736	2 400	2 925	3 070	3 100	3 250
dont Entretien	2 424	2 000	2 025	2 070	2 100	2 100
dont Rénovation	1 313	400	900	1 000	1 000	1 150
Ministère des Sports	564	900	950	1 025	1 100	1 100
dont Entretien	522	800	800	825	850	850
dont Rénovation	42	100	150	200	250	250
Ministère de la Santé	2 668	3 080	3 200	3 250	3 450	3 500
dont Entretien	2 217	2 600	2 650	2 650	2 700	2 750
dont Rénovation	452	480	550	600	750	750
Ministère du Logement	-	1	1	1	1	1
dont Entretien	-	1	1	1	1	1
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Ministère du Travail et de l'Emploi	93	40	40	40	40	40
dont Entretien	8	40	40	40	40	40
dont Rénovation	86					
Ministère de la Sécurité Sociale.....	11	20	20	20	20	20
dont Entretien	11	20	20	20	20	20
dont Rénovation						
Ministère de l'Agriculture, Viticulture et Développement Rural.....	736	650	775	825	850	875
dont Entretien	648	600	650	675	675	700
dont Rénovation	88	50	125	150	175	175
Ministère des Classes Moyennes et Tourisme.....	-	50	-	-	-	-
dont Entretien	-	-	-	-	-	-
dont Rénovation		50				
Ministère du Développement Durable et Infrastructures	4 623	5 256	5 636	5 631	5 631	5 781
- Département Aménagement du territoire	-	6	6	6	6	6
dont Entretien	-	1	1	1	1	1
dont Rénovation	-	5	5	5	5	5
- Département Environnement	1 239	1 375	1 650	1 800	1 600	1 600
dont Entretien.....	210	375	400	400	600	600
dont Rénovation	1 029	1 000	1 250	1 400	1 000	1 000
- Département Transports	439	675	680	725	725	725
dont Entretien.....	421	375	380	400	400	400
dont Rénovation	18	300	300	325	325	325
- Département Travaux publics	2 945	3 200	3 300	3 100	3 300	3 450
dont Entretien.....	1 906	2 400	2 150	1 950	2 000	2 150
dont Rénovation	1 039	800	1 150	1 150	1 300	1 300
Ministère de l'Egalité des Chances	20	4	4	5	5	5
dont Entretien.....	20	4	4	5	5	5
dont Rénovation	-	-	-	-	-	-
Divers Ministères et services	4 706	5 600	5 850	6 000	6 025	6 150
dont Entretien.....	3 089	3 600	3 600	3 700	3 700	3 800
dont Rénovation	1 617	2 000	2 250	2 300	2 325	2 350
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	94	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	60 109	66 026	65 141	66 517	67 882	68 247
Réserve	-	974	2 859	2 483	2 118	2 753
TOTAL	-	67 000	68 000	69 000	70 000	71 000

27) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2012 pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 9e programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er mars 2013 :

Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	8 613	7 347	6 962	6 292	5 478	2 578
- Alimentation budgétaire.....	6 000	6 000	6 000	7 000	7 500	8 000
- Dépenses	7 265	6 385	6 670	7 815	10 400	9 595
- Avoir au 31.12.	7 347	6 962	6 292	5 478	2 578	983
II. Programme des dépenses						
- Aides à l'hôtellerie	533	1 500	1 500	1 505	2 500	2 500
- Aides aux communes (infrastructures, campings)	5 186	3 500	3 100	3 650	4 800	4 500
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings)	641	700	1 000	1 500	1 500	1 200
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse	-	-	-	10	-	-
- Aides aux campings privés	486	300	300	330	330	400
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel	160	155	165	179	179	180
- Aides pour la création de gîtes	1	40	45	66	66	45
- Investisseurs privés	197	100	470	475	925	650
- Autres aides	61	90	90	100	100	120
- Total des dépenses	7 265	6 385	6 670	7 815	10 400	9 595

28) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01.	138 475	90 266	52 834	52 958	44 051	52 107
- Alimentations:						
- Alimentation budgétaire normale investissement	10 000	10 000	10 000	10 000	15 000	15 000
- Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	121 948	132 179	129 936	134 142	137 736	140 789
- Emprunt	100 000	150 000	200 000	200 000	200 000	200 000
- Subvention U.E.	1 447	2 000	2 500	3 000	3 000	3 000
- Restitution TVA (investissement)	21 874	27 211	42 890	48 653	58 220	61 837
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	20 921	20 797	22 470	22 076	22 804	23 415
- Autres recettes (redevances,..)	25 500	23 772	21 970	21 970	21 970	21 970
Total	301 691	365 959	429 766	439 842	458 731	466 011
- Dépenses	349 901	431 029	460 490	521 700	547 182	550 753
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2015 à 2016: -10%, 2017: -20%, 2018 à 2019:-25%)	-	27 638	30 848	72 951	96 508	96 508
- Dépenses ajustées	349 901	403 391	429 642	448 749	450 674	454 246
- Avoir au 31.12	90 266	52 834	52 958	44 051	52 107	63 873
II. Programme des dépenses						
Dépenses projetées:						
- Gestion de l'infrastructure	142 746	154 649	152 012	156 947	161 152	164 723
- Investissement	191 503	257 434	288 067	344 342	365 619	365 619
1) Projets en cours de réalisation:						
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg	2 170	1 808	1 809	2 412	3 016	-
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg	40 749	31 334	28 950	27 744	24 125	22 919
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée.....	263	362	-	-	-	-
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg	146	241	603	6 634	7 841	7 841
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück.....	452	1 326	2 000	10 253	18 094	35 343
- Installation d'un système de contrôle de vitesse	1 547	1 205	3 377	241	-	-

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Installation d'un système GSM-R	5 611	7 231	8 745	12 062	4 825	-
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	15 097	24 103	14 475	14 475	18 094	21 712
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	2 796	8 481	15 000	33 745	52 063	99 773
- EuroCap-Rail	23 337	10 184	22 677	23 100	13 848	4 825
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre						
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg.....	3 129	2 531	100	8 564	19 903	26 537
- Gare périphérique Howald.....	595	603	5 428	12 062	6 031	-
- Gare Pont Rouge.....	1 453	16 270	30 156	30 156	30 156	5 375
- Plate-forme multimodale Bettembourg	26 964	42 180	47 043	44 631	34 613	24 125
- Parkings d'accueil.....	-	-	1 206	3 619	28 950	28 950
3) Entretien constructif.....	65 214	98 215	102 756	109 214	101 046	85 402
dont: - Gare Differdange.....	325	9 641	12 066	12 066	12 066	12 066
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie).....	11 325	14 462	12 066	10 860	10 860	12 066
4) Autres projets et dépenses.....	5 713	7 630	3 739	5 428	3 016	2 818
5) Correction décomptes provisoire-définitif investissement.....	-3 732	3 732	-	-	-	-
- Etudes	15 652	18 945	20 411	20 411	20 411	20 411
- Etudes CFL.....	15 402	18 633	20 098	20 098	20 098	20 098
- Etudes du Ministère, divers.....	249	313	313	313	313	313
Total des dépenses	349 901	431 029	460 490	521 700	547 182	550 753

29) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:

- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation de raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	38 851	32 851	32 351	24 351	16 351	8 351
- Alimentation budgétaire	2 000	1 000	2 000	2 000	2 000	2 000
- Dépenses	8 000	1 500	10 000	10 000	10 000	10 000
- Avoir au 31.12.	32 851	32 351	24 351	16 351	8 351	351

30) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:

(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
- b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:

- a) des dotations budgétaires de l'Etat;
- b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c) des dons et legs, en espèces et en nature;
- d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
- e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	28 097	24 843	25 334	21 459	11 747	15 042
- Dotations						
normale	34 100	38 700	45 000	40 500	40 500	45 000
extraordinaire	481	10 000	-	-	-	-
- Dépenses suivant programme prévisionnel	37 835	48 209	48 875	50 213	37 205	40 968
- Avoir au 31.12	24 843	25 334	21 459	11 747	15 042	19 074
II. Programme des dépenses						
Dotation Luxinnovation GIE	3 368	3 879	4 280	4 483	4 601	4 701
- Contrat de performance 3	3 368	3 879	3 879	4 082	4 200	4 300
- Bureau commun Bruxelles	-	-	125	125	125	125
- Gestion programme proof of concept start up ICT	-	-	276	276	276	276
Régimes d'aide	34 277	41 598	35 987	39 912	31 787	35 450
- Projets/programmes R&D (loi 1993)	1 424	448	448	681	0	0
- Projets/programmes R&D (loi 2009 art.3 à 5 + nouvelle loi)	26 885	28 538	28 638	31 324	23 890	27 509
- Innovation de procédé et d'organisation (Art.11 loi 2009 + nouvelle loi)	531	2 247	1 540	1 880	2 275	2 275
- Etudes de faisabilité technique (Art.6 loi 2009 + nouvelle loi)	597	645	928	1 223	1 223	1 223
- Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art.8 loi 2009 + nouvelle loi)	3 395	7 116	872	1 279	1 987	2 146
- Protection de la propriété industrielle (Art7. loi 2009) (1)	22	32	5	-	25	-
- Conseil et soutien à l'innovation (Art.9 loi 2009) (1)	33	140	59	79	-	-
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié (Art.10 loi 2009)(1)	-	-	-	-	-	-
- Investissement dans pôles d'innovation (Art. 12 loi 2009 + nouvelle loi)	922	828	600	900	-	-
- Animation de pôles d'innovation (Art.13 loi 2009 + nouvelle loi)	-	492	721	459	195	200
- Aides dites "de minimis" (Art.15 loi 2009 + nouvelle loi)						
- aides de minimis générales	468	1 111	1 405	684	684	684
- proof of concept pour start up ICT	-	-	700	1 000	1 000	1 000

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Aides à l'innovation en faveur des PME (nouvelle loi)	-	-	70	104	109	114
- Infrastructure de recherche (nouvelle loi)	-	-	-	300	400	300
-Autres emplois :	150	241	5 118	327	327	327
- Etude de promotion de l'innovation	144	235	111	321	321	321
- Prise de participation dans une structure d'investissement..... visant le financement de start up innovantes	-	-	5 000	-	-	-
- Contribution nationale au budget Euréka.....	6	6	7	7	7	7
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux.....	-	-	-	-	-	-
ESA :	40	490	490	490	490	490
- ESA - actions de promotions (35.010)	40	490	490	490	490	490
Space Mining :	-	2 000	3 000	5 000	-	-
- Programme Space Mining.....	-	2 000	3 000	5 000	-	-
Total des dépenses	37 835	48 209	48 875	50 213	37 205	40 968

31) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
I. Mouvements du fonds						
- Avoir au 01.01	12 397	20 374	28 645	26 645	26 645	26 645
- Dotation budgétaire	35 000	70 000	73 000	75 000	75 000	75 000
- Dépenses prévues	40 000	65 000	105 592	112 103	95 140	82 306
- Moins-values pour aléas de chantiers	12 977	3 271	30 592	37 103	20 140	7 306
- Dépenses ajustées	27 023	61 729	75 000	75 000	75 000	75 000
- Avoir à reporter**	20 374	28 645	26 645	26 645	26 645	26 645
II. Programme des dépenses ajustées						
1) Enfance et jeunesse***						
a) infrastructures pour enfants et jeunes	5 160	14 596	19 867	22 887	24 181	21 934
b) maisons relais	8 146	15 618	23 923	20 975	17 759	26 499
c) jeunesse	541	4 957	3 258	3 183	2 455	2 564
2) Etablissements d'enseignement privé*	13 176	24 058	26 176	26 282	28 634	21 725
3) Adaptation aux normes ITM	0	2 500	1 776	1 673	1 971	2 278
Total des dépenses	27 023	61 729	75 000	75 000	75 000	75 000

* Dépenses imputées à charge du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (dépendant du Ministère de la Famille).

** Conformément à l'article 35, point 1, b) un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales a été transféré à ce fonds.

*** Construction, extension, modernisation aménagement, équipement, études, analyses et plans

32) FONDS POUR LA REFORME DES SERVICES DE SECOURS

1) Base légale:

- Art. 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

2) Objet:

Art. 28. (1) - Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant les Services de secours dans ses attributions et son objet est de constituer une réserve en vue de la mise en place d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement par l'Etat et les communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 28. (2) - Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du Fonds communal de dotation financière visé à l'article 28 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

	(en milliers d'euros)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
- Avoir au 01.01.	-	-	25 022	-	-	-
- Alimentations budgétaires:						
a) Alimentation normale.....	-	25 022	36 875	-	-	-
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-	-	-	-
- Autres recettes	-	-	-	-	-	-
- Dépenses.....	-	-	61 897	-	-	-
- Avoir au 31.12.....	-	25 022	-	-	-	-